

Cheseaux, le 14 novembre 2011

CONSEIL COMMUNAL

CHESEaux

PREAVIS No 10/2011/B

Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de cautionnements pour la législature 2011-2016
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Contexte général

Depuis 1956, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, était devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

La modification de l'article 143 de la Loi sur les communes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, définit cette nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement ou de cautionnement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a introduit un article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes, dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

2. Détermination du plafond d'emprunts 2011-2016

A la date du 30 septembre 2011, le montant des emprunts s'élève à Fr. 11'430'000.-- (Postes 921 et 922 du bilan).

Pour définir le plafond d'emprunts, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière complète sur 6 ans. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011-2016 préparé par la Municipalité, d'autre part, l'évolution estimée du compte de fonctionnement, qui permet d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

La planification financière fournit une projection de l'évolution des emprunts pour les années à venir, en tenant compte du fait que l'évolution du compte de fonctionnement est soumise à un grand nombre d'hypothèses. Il convient de relever que la projection pour les 5 ans à venir de la participation de Cheseaux aux charges cantonales (facture sociale, transports publics), ainsi qu'aux charges intercommunales (péréquation notamment), est liée à de nombreuses inconnues portant sur des éléments externes à la politique communale.

Pour ce qui est des charges relevant de la marge de manœuvre de la commune, la Municipalité a pu s'appuyer sur le programme de législature présenté au Conseil communal lors de la séance du 8 novembre 2011. Il s'agit toutefois là encore d'une projection à prendre avec prudence, le programme de législature ne préjugant pas des décisions effectives qui seront prises par le Conseil communal.

La mise en relation de la planification financière et du bilan 2010 fixe la limite du plafond d'emprunt brut (921 à 923) à Fr. 37'178'586.--. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de Fr. 321'414.--, arrondissant ainsi le plafond demandé à **Fr. 37'500'000.--**.

Ce montant respecte les exigences fixées par l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales relativement au ratio de quotité de la dette brute (rapport entre la dette brute et les revenus financiers annuels), qui permet d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales.

Le plafond d'emprunts voté lors de la précédente législature était lié à un ratio d'environ 225 %, alors que celui qui vous est présenté par le présent préavis conduit à un ratio plus favorable, fixé à environ 179 %.

L'utilisation de ce plafond reste soumise à l'acceptation des nouveaux préavis et des autorisations d'emprunter par le Conseil communal.

Toutefois, conformément à l'article 4 al.1 chiffre 7 de la loi sur les communes (et l'art. 25 chiffre 8 du règlement du Conseil communal), il est souhaitable que le Conseil communal délègue à la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunts.

3. Détermination du plafond de cautionnement 2011 - 2016

A la date du 30 septembre 2011, le seul engagement de la commune concerne une caution solidaire de Fr. 1'557'000.-- souscrite en faveur de l'ASIGOS.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Elle pourrait donc se contenter d'un plafond de cautionnement à Fr. 1'560'000.--. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle demande de ce type, d'éviter de longues et importantes démarches administratives auprès du canton pour relever ultérieurement ce plafond, et d'accorder une marge de manœuvre directe au Conseil Communal durant cette législature, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **Fr. 5'000'000.--**.

Il est évident que toute nouvelle demande de cautionnement sera soumise à l'approbation du Conseil communal.

Remarque : le dossier ayant permis de déterminer ces plafonds a été remis à la Commission des finances.

4. Conclusion

Ceci exposé, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder pour la durée de la législature 2011 - 2016

- la compétence de déterminer le choix du moment et les modalités d'emprunt pour chaque autorisation d'emprunter accordée par le Conseil communal, dans la limite fixée pour le plafond d'emprunts (compte 921 à 923) à : Fr. 37'500'000.--
 - une limite du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à : Fr. 5'000'000.--
- et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N° 10/2011/B du 14 novembre 2011
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'accorder à la municipalité pour la législature 2011 – 2016 :

- la compétence de déterminer le choix du moment et les modalités d'emprunt pour chaque autorisation d'emprunter accordée par le Conseil communal, dans la limite fixée pour le plafond d'emprunts (compte 921 à 923) à : Fr. 37'500'000.--
- une limite du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à : Fr. 5'000'000.--

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 14 novembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le secrétaire :

(L.S.)

L.SAVARY

P. KURZEN

Annexe : - Plan des investissements 2011-2016

Commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Prévisions de nouveaux investissements à court et moyen terme

Objet	Total par investissement	A fin 2010	Total 2011-2016	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 et suivantes
Administration										
171.5030.09430	805'000	121'600	683'400	7'000	676'400	-	-	-	-	-
Réaménagement espace public et sportif de DLV (skate park)	670'000	6'000	664'000	7'000	657'000					
191.5090.02330	135'000	115'600	19'400	-	19'400					
Renouv. logiciels informatiques de gestion communale										
Domaines et bâtiments										
351.5030.08270	39'160'000	3'148'200	23'011'800	4'171'800	2'840'000	7'200'000	1'800'000	2'500'000	4'500'000	13'000'000
351.5030.09520	6'840'000	3'125'000	3'715'000	3'375'000	340'000					
Transf. Collège Centre, Lsne 2 en "Maison de Commune"										
351.5030.10720	320'000	232'200	296'800	296'800						
Etude & concours bât. préscolaire & associatif										
351.5030.11040	5'500'000	-	5'500'000	3'000'000	2'000'000	3'200'000				
Rte Lsne 6 - Crèche garderie (502'000.-)										
351.5030.11050	4'500'000	-	4'500'000	2'000'000	500'000	2'000'000	1'800'000			
Rte Lsne 1 - Bâtiment associatif (anc. ferme Emery) (407'500.-)										
Isolation bâtiments DLV	6'000'000	-	5'000'000	-	-	1'000'000	-	2'000'000	2'000'000	1'000'000
Nouveau bâtiment scolaire	10'000'000	-	2'500'000	-	-	2'500'000	-	500'000	2'000'000	7'500'000
Grand Pré - Grande salle (spectacles et culturelles)	5'000'000	-	500'000	-	-	500'000	-	-	2'000'000	4'500'000
Investissements divers	1'000'000	-	1'000'000	-	-	1'000'000	-	-	500'000	4'500'000
Travaux										
431.5010.05510	19'762'359	2'962'059	16'800'300	3'569'300	2'136'000	450'000	8'100'000	2'545'000	-	-
Equip. Quart. DLChâteau - équip. Tech.(JPF)	2'314'359	2'313'859	500	500						
431.5010.07160	3'900'000	185'600	3'714'400	269'400	200'000		2'000'000	1'245'000		
431.5010.05410	900'000	153'700	746'300	46'300	-	200'000	200'000	300'000		
431.5010.10710	2'925'000	31'400	2'793'600	2'468'600	325'000	-				
Aménagement du Centre du village (150'000.-)										
431.5010.07190	435'000	277'500	157'500	157'500						
431.5010.08260	127'000	-	127'000	127'000						
431.5010.11620	961'000	-	961'000	500'000	461'000					
Etude et équip. périmètre E2 "Nonceret-La Croix" (130'000.-)										
431.5010.09570	200'000	-	200'000	200'000						
431.5060.10760	600'000	-	600'000	600'000						
431.5010.11630	100'000	-	100'000	100'000						
Rempl. 2 Vhc du service de voirie (130'000.-)										
431.5010.11650	300'000	-	300'000	300'000						
Etude "Grand-Pré-Sud Secteur A"	5'400'000	-	5'400'000	5'400'000			5'400'000			
Aménagement "jardins familiaux" (PPA.127'600.-)	1'500'000	-	1'500'000	1'500'000			500'000	1'000'000		
Aménagement ligne de bus Chx-Renens										
Etude PPA Place de la Gare										
Etude PPA Châtelard										
Achat parc. 582, Châtelard										
Equipement parc. 582, Châtelard										
Total, avant investissements sur recettes affectées :	59'727'359	6'231'859	40'495'500	7'748'100	5'652'400	7'650'000	9'900'000	5'045'000	4'500'000	13'000'000

Commune de Cheseaux-sur-Lausanne

Prévision de nouveaux investissements à court et moyen terme

Objet	Total par investissement	A fin 2010	Total 2011-2016	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 et suivantes
Réseau d'égouts et d'épuration (financé par fonds de réserve)	2'503'600	403'900	2'099'700	329'700	500'000	510'000	200'000	360'000	200'000	-
Coll. s/parc. 43, attente futures réalis. Comm. (67'300.-)	63'900	-	63'900	63'900						
Collecteurs EC-EU du centre du village (880'000.-)	669'700	403'900	265'800	265'800						
Bassin de rétention Grand-Pré-Sud	200'000		200'000	-	200'000					
Collecteurs divers - rénovation suite PGEE	1'000'000		1'000'000	-	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	
Collecteurs EC-EU à Montaubert	160'000		160'000	-		-		160'000		
PGEEI - Part. comm. s/coll. réseau intercommal	410'000		410'000	-	100'000	310'000				
Total :	62'230'959	6'635'759	42'595'200	8'077'800	6'152'400	8'160'000	10'100'000	5'405'000	4'700'000	13'000'000